Ville de Fribourg
Service des sports
Allée du Cimetière 7
1700 Fribourg

Aux clubs concernés
de la Ville de Fribourg

Réf : PGi/ple

Fribourg, le 8 mai 2020

Ouverture partielle et progressive des infrastructures sportives communales à partir du 11 mai 2020

Chères Sportives et chers Sportifs,

L'assouplissement des mesures de lutte contre le COVID-19 annoncé par le Conseil fédéral a également des effets positifs pour le sport dans notre Commune. La reprise des entraînements peut se faire à partir du 11 mai 2020 sur certaines installations, mais dans de strictes conditions.

Pas de sport sans un concept de protection

Le droit d'utiliser une installation sportive n'est envisageable que si la Fédération sportive à laquelle est affiliée votre activité a élaboré un concept de protection validé par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et par l'Office fédéral du sport (OFSPO). Tous les concepts validés sont publiés sur le site web de Swiss Olympic.

Sport d'élite et sport de compétition

En concertation avec l'Office fédéral du sport OFSPO, Swiss Olympic a défini les groupes suivants (hommes et femmes) comme appartenant au sport d'élite et de compétition : tous les membres des cadres nationaux, toutes les joueuses et tous les joueurs des ligues supérieures (LNA).
Pour le football masculin et le hockey-sur-glace masculin, il s'agit des joueurs des deuxièmes plus hautes ligues.
Sont également concerné-es les détentrices et détenteurs d'une Swiss Olympic Card des catégories Or, Argent, Bronze, Elite et Talent National.

Ouverture des installations sportives communales

La Ville de Fribourg ouvre ses installations conformément à la réglementation fédérale en vigueur. Ainsi le 11 mai 2020 verra s'amorcer une **réouverture partielle et progressive** des installations, ceci en respectant l'ensemble des consignes mentionnées dans ce document. La santé des athlètes et de nos employé-e-s est notre première priorité. Par conséquent, les concepts de protection et leur respect constituent la base de l'utilisation des installations.

Le Service des sports a élaboré des concepts de protection des installations pour les halles de sports et les terrains. Seront encore établis les concepts pour les bains de la Motta et la patinoire Saint-Léonard. **Jusqu'à nouvel avis, les vestiaires et les douches ne peuvent pas être utilisés**. **L'utilisation des toilettes est garantie**, mais potentiellement limitée par les règles de distanciation sociale.

Chaque club doit créer un concept de protection adapté à son entraînement et à sa discipline. Le concept de protection du club doit se baser sur le concept de protection de sa fédération ainsi que sur le concept de protection de l'installation sportive utilisée. Vous pouvez obtenir de l'aide auprès de votre propre fédération.

- **Les halles de sports** seront uniquement accessibles au sport d'élite et de compétition et fermées à toutes autres catégories de sportifs-ves (populaire, sans affiliation à une Fédération).

- **Les terrains extérieurs (football, football americain, rugby, tir à l'arc, beach-volley)** sont ouverts aux clubs sportifs uniquement avec ou sans sportifs d'élites et de compétition et toujours dans le respect des directives.

Priorité aux écoles pour les salles de sports

Dans un premier temps, la Ville priorisera l'application des mesures sanitaires cantonales quant à la pratique sportive scolaire.

Les installations en libre accès et à l'air libre

Les installations sportives à l'air libre telles que skatepark, fitness urbain, street workout, etc… sont ouvertes dès le 11 mai. Les utilisateurs respecteront les règles de distanciation sociale et d'hygiène de l'OFSP.

Respect des mesures de protection

Il est du devoir de chaque club de veiller à ce que les mesures de protection prescrites par la fédération (discipline sportive), par le Service des sports (installation) et par le club (entraînement) soient respectées en tout temps. Cette responsabilité incombe aux entraîneurs ou aux athlètes. Dans le sport, l'équité et les règles du jeu sont très importantes. Nous vous prions de les respecter.

Tout abus sera sanctionné. Le Service des sports se réserve le droit d'exclure tout individu et/ou groupe et/ou club qui ne se conformerait pas aux règles. Une interdiction définitive, respectivement le dépôt d'une plainte, pourrait également être prononcée en cas de récidive.

Occupation / temps d'utilisation

Les plans d'occupation restent identiques à ceux qui prévalaient avant la fermeture des installations. Les clubs qui remplissent toutes les conditions ci-dessus peuvent demander la reprise de leurs entraînements (formulaire annexé).

Demande de reprise de l'entraînement

Vous trouverez, en annexe, le document à remplir pour la demande de reprise des entraînements. Une fois le formulaire et ses annexes complétés, transmettez le par courriel à sports@ville-fr.ch. Les demandes seront traitées dans leur ordre d'arrivée et dans les plus brefs délais.

Piscines

La piscine du Levant demeure fermée. Elle ouvrira ses portes pour l'année scolaire 2020/2021.

Les bains de la Motta pourraient rouvrir, mais uniquement pour les sportifs licenciés dans un premier temps. Avant une éventuelle ouverture au grand public de la piscine en plein air (dont la préparation nécessite plusieurs semaines), il s'agira de trouver des solutions aux nombreuses contraintes ou exigences sanitaires et d'exploitation.

En nous réjouissant de vous accompagner et vous souhaitant plein succès dans la reprise partielle et progressive de vos activités, nous demeurons à votre disposition en cas de question et vous adressons, Chères Sportives et Chers Sportifs, nos salutations les meilleures.

Pierre-Olivier Nobs	Pierre Gisler
Conseiller communal, Directeur	Chef de service

Annexe ment.